



Saviez-vous que l'obligation de formation concerne tous les jeunes de 16 à 18 ans ?

publié le 11/03/2021

Descriptif :

Pour aider les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification à bénéficier de solutions adaptées, l'obligation de formation a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Chaque année, près de 95 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ces jeunes rencontrent alors de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté. Aussi depuis la rentrée 2020 l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans ces situations.

Cette obligation de formation a ainsi un triple objectif :

- ▶ Mobiliser les jeunes en décrochage scolaire et leur donner envie d'intégrer une formation qui les intéresse et les prépare à leur avenir ;
- ▶ Mieux orienter les jeunes et les informer qu'il existe des solutions pour acquérir des compétences professionnelles et se former, quelle que soit leur situation ;
- ▶ Accompagner les parents et les proches dans les démarches pour permettre à leur enfant de rejoindre un parcours de formation diplômant ou qualifiant en vue d'une insertion professionnelle réussie.

Pour bénéficier de solutions de formation entre 16 et 18 ans, le Gouvernement a mis en place un numéro vert le 0 800 122 500 avec des conseillers des services des ministères de l'Éducation nationale et du Travail.

Ce numéro est ouvert à tous les jeunes et leurs familles. N'hésitez pas à le faire connaître aux personnes de votre entourage qui pourraient être en recherche de solution de formation.

